

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	1 ^{ère} version du document	04/01/2022

Déclaration DADSU 2021

Vous devez être au minimum en **version 14.00.01.18 d'e.magnus ressources humaines** pour pouvoir effectuer votre **DADSU 2021**.

Indemnité inflation – Aide exceptionnelle de l'Etat

Vous devez être au minimum en **version 14.00.01.18 d'e.magnus ressources humaines** pour appliquer l'indemnité inflation sur vos bulletins.

Cette version vous sera diffusée au plus tard **la première semaine janvier 2022**. Nous vous invitons le moment venu à consulter le récapitulatif des nouveautés.

⚠ Attention : le mandatement des charges ne devra être effectué qu'à partir de la version 14.02 qui vous sera diffusée avant le 17 janvier 2022. Compte tenu des délais imposés par l'Etat, nous n'avons pu intégrer les nouvelles imputations sorties tardivement au journal officiel dans la version 14.00.01.18.

Mise à jour des constantes

- Pour connaître les modalités de mise à jour des constantes générales, suivez la FAQ disponible sur votre [Espace clients](#) ou [ici](#).
- Pour mettre à jour les constantes liées au **taux Accident du travail**, suivez la FAQ disponible [ici](#).
- Reclassements disponibles :
 - Cadres d'emplois en voie d'extinction de la filière médico-sociale de la FPH, consultez la FAQ disponible [ici](#).
- Reclassements non disponibles :
 - Cadres d'emplois en voie d'extinction de la filière médico-sociale de la FPT
 - Catégories A et B : Aides soignants territoriaux et auxiliaires de puériculture territoriaux
 - Certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la FPT
 - Catégorie C : Echelonnement indiciaire
 - Catégorie B et C : Modification du nombre d'échelons – bonification d'ancienneté exceptionnelle dans la FPT et FPH

Une mise à jour vous sera proposée prochainement, la date n'est pas encore connue.

Nouvelle cotisation CNFPT pour le financement de la formation des apprentis

Cette nouvelle cotisation sera mise en œuvre dans la version 14.02 qui vous sera diffusée avant le 17 janvier 2022.

Déclaration DSN

🔔 Nous vous rappelons qu'à compter de janvier 2022, vous ne devez plus effectuer de déclarations PASRAU. La DSN devient votre déclaration de référence.

■ Nouvelle norme DSN 2022.1

Net-entreprises nous informe qu'il vous sera possible de déposer votre DSN Mensuelle de janvier 2022 à partir du 25 janvier 2022.

Une mise à jour automatique vous sera diffusée afin d'effectuer le changement de norme dans votre application **le 21 janvier 2022 au soir**.

■ Déclaration de la taxe d'apprentissage et contribution professionnelle

A partir de la version 14.05, il vous sera possible de déclarer, en DSN, la taxe d'apprentissage et contribution professionnelle. Nous ne connaissons pas à ce jour la date de mise à disposition de cette mise à jour. Nous vous tiendrons informé.

■ Nouveau SIRET URSSAF NORMANDIE

Si vous êtes adhérent de cet URSSAF, vous devez être au minimum en **version 14.02 d'e.magnus ressources humaines** pour générer votre DSN.

Cette version vous sera diffusée **avant le 17 janvier 2022**.

📍 Accès : Bureau **Organisation et données** → cadre **Organisation** → option **Organismes de cotisation**.

URSSAF	Nouveau Siret :	Adresse
NORMANDIE	90209799700016	Urssaf Normandie TSA 50100 21037 DIJON Cedex 9

Si vous aviez renseigné l'ancien SIRET sur la fiche de l'organisme de cotisation, ceux-ci seront automatiquement mis à jour lors du passage de la **v14.02**.

La [table de référence des URSSAF](#) sera mise à jour le 25 janvier 2022 sur le site de l'URSSAF.